



Vous êtes gestionnaire d'un commerce de plus de 400 m²

A partir du 28 novembre 2020, tous les commerces peuvent rouvrir à l'exception des bars, restaurants et discothèques, mais dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale qu'il revient à chaque commerçant de mettre en place : le principe général est d'**éviter les contacts proches** entre les clients et entre les clients et le vendeur. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent être respectées :

A l'entrée du magasin :

- **Indiquer la jauge maximale** autorisée à l'entrée du magasin ;
- **organiser une circulation au sein du magasin** avec une entrée et une sortie différentes si possible ;
- **le nombre de clients autorisé dans le magasin est de 1 pour 8 m² de surface de vente brute** (un couple, une personne seule avec enfants, une personne âgée avec accompagnant, comptent pour 1) ;
- **le port du masque est imposé pour les clients, les commerçants et leurs employés.**
- apposer un marquage au sol à l'entrée du magasin pour faire respecter une distanciation de sécurité d'un 1,5 m pendant toute la période d'ouverture ;
- **s'assurer de la gestion des flux entrant et sortant par un système de comptage adapté** (agent de sécurité, employé dédié à cette fonction, système de comptage automatique) afin d'être en capacité de contrôler le respect de la jauge à tous moments ;
- **mettre à disposition à l'entrée du magasin du gel hydroalcoolique** en libre-service, en incitant les clients à l'utiliser avant de pénétrer dans l'établissement.

Aux caisses :

- apposer un marquage au sol pour respecter une distance de sécurité d'**au moins 1,5 mètre entre deux clients**;

Pour protéger les employés qui sont directement en face d'un client, et lorsque la configuration le permet, il est recommandé de placer une paroi en plexiglas qui sera régulièrement nettoyé avec un désinfectant.

Il est obligatoire d'apposer, préférentiellement en plusieurs endroits du magasin selon sa taille, l'affiche coronavirus, pour se protéger et protéger les autres. Cette affiche est disponible sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Un référent responsable de l'application des règles de prévention doit être désigné.

Pour éviter les contacts, il est conseillé de préconiser les paiements par carte bancaire* et notamment l'utilisation du « sans contact ».

** le paiement par un moyen de paiement obligatoire ne peut être imposé, les espèces ne peuvent être refusées*

Numéro vert national : 0 800 130 000
Site national de référence : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

